

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**BACHELIER EN ASSURANCES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

**CODE : 71 64 02 S 32 D2**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

# BACHELIER EN ASSURANCES

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE LA SECTION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale, cette section vise à permettre à l'étudiant de développer :

##### **des compétences disciplinaires :**

- ◆ acquérir des connaissances, des méthodes de résolution de problèmes généralement traités par les intermédiaires d'assurances, les sociétés d'assurances et les cabinets de courtage ;
- ◆ mettre en œuvre des habiletés et des comportements professionnels pour être en mesure d'assurer des fonctions de cadre dans ce type d'organisation ;
- ◆ intervenir d'une manière efficace dans la commercialisation de différents produits : vie, incendie, accidents, risques divers et le traitement de sinistres divers ;
- ◆ assurer une fonction de conseil dans ses relations avec la clientèle ;
- ◆ participer à la conception et l'adaptation de nouveaux produits en relation avec les directions techniques ;

##### **des compétences transversales :**

- ◆ lecture analytique et esprit critique ;
- ◆ sens des responsabilités et respect des règles de droit et des règles de déontologie de la profession ;
- ◆ autonomie et esprit d'équipe ;
- ◆ gestion de son auto-formation.

## 2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement de l'unité	Codification de l'unité	Domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes
INFORMATION ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLES	ESEC	035022U32D1	002		40
BANQUE ET FINANCE	ESEC	717201U32D2	702		60
DROIT CIVIL	ESEC	713201U32D2	703		40
DROIT COMMERCIAL	ESEC	713301U32D1	703		50
DROIT SOCIAL	ESEC	713401U32D1	703		50
DROIT DE RESPONSABILITE CIVILE	ESEC	713008U32D2	703		40
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	ESEC	716426U32D1	703	X	60
DROIT DES ASSURANCES	ESEC	713112U32D2	703		80
MATHEMATIQUES FINANCIERES	ESEC	715304U32D1	702		40
ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE – NIVEAU 1	ESEC	716429U32D1	703	X	80
ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE – NIVEAU 2	ESEC	716431U32D2	703	X	80
INDIVIDUELLE ACCIDENTS, MALADIE, REVENU GARANTI	ESEC	716405U32D1	703		20
GESTION : ELEMENTS DE COMPTABILITE ET DE FISCALITE	ESEC	711106U32D1	702		60
FISCALITE DE L'ASSURANCE	ESEC	712002U32D1	702		40
ASSURANCES VEHICULES AUTOMOTEURS -NIVEAU 1	ESEC	716424U32D1	703		60
ASSURANCES VEHICULES AUTOMOTEURS – NIVEAU 2	ESEC	716409U32D1	703	X	60
ASSURANCES ACCIDENTS DE TRAVAIL	ESEC	716427U32D1	703		40
ASSURANCE INCENDIE RISQUES SIMPLES ET RISQUES SPECIAUX - NIVEAU 1	ESEC	716423U32D1	703		60
ASSURANCE INCENDIE RISQUES SIMPLES ET RISQUES SPECIAUX - NIVEAU 2	ESEC	716425U32D1	703	X	60
TRANSPORT, BRANCHES DIVERSES, ASSURANCES TECHNIQUES, OUTSIDE RISKS, VOL, INFIDELITE, GLOBALE DE BANQUE	ESEC	716428U32D1	703		60

APPROCHE DU RISK MANAGEMENT	ESEC	716421U32D2	703		20
NOTIONS DE REASSURANCE	ESEC	716433U32D1	703		20
PROCEDURE CIVILE ET PENALE, PROTECTION JURIDIQUE ET ASSISTANCE	ESEC	716432U32D1	703		50
DISTRIBUTION DES PRODUITS D'ASSURANCE, CONTROLE, LEGISLATION	ESEC	716434U32D2	703		80
GESTION D'UN BUREAU D'INTERMEDIAIRE EN ASSURANCES	ESEC	716407U32D2	703	X	40
ETHIQUE DE L'ASSURANCE	ESEC	716430U32D1	703	X	20
PERTES D'EXPLOITATION	ESEC	716422U32D1	703		30
INFORMATIQUE : LOGICIELS TABLEUR ET GESTIONNAIRE DE BASES DE DONNEES	ESEC	754603U32D1	710		80
INFORMATIQUE : LOGICIELS D'EDITION ET DE COMMUNICATION	ESEC	754604U32D1	710		40

NEERLANDAIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF1	ESEC	730191U32D1	706		80
NEERLANDAIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF2	ESEC	730192U32D1	706		80
NEERLANDAIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF3	ESEC	730193U32D1	706		80

ou

ANGLAIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF1	ESEC	730291U32D1	706		80
ANGLAIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF2	ESEC	730192U32D1	706		80
ANGLAIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF3	ESEC	730293U32D1	706		80

ou

ALLEMAND EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF1	ESEC	730391U32D1	706		80
ALLEMAND EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF2	ESEC	730392U32D1	706		80
ALLEMAND EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF3	ESEC	730393U32D1	706		80

ou

ESPAGNOL EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF1	ESEC	730491U32D1	706		80
ESPAGNOL EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF2	ESEC	730492U32D1	706		80
ESPAGNOL EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF3	ESEC	730493U32D1	706		80

ou

ITALIEN EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF1	ESEC	730591U32D1	706		80
ITALIEN EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF2	ESEC	730592U32D1	706		80
ITALIEN EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF3	ESEC	730593U32D1	706		80

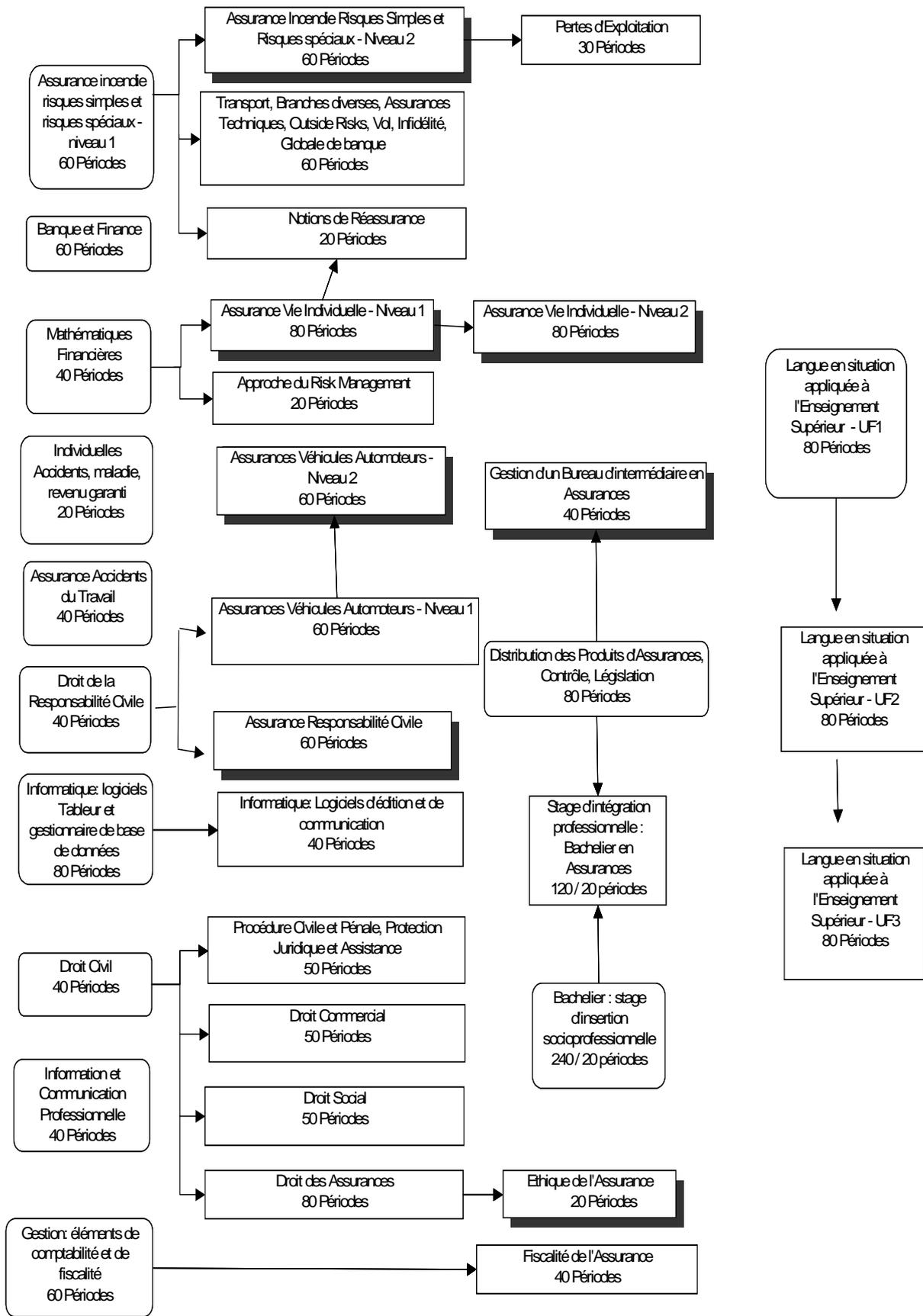
ou

LUXEMBOURGEOIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF1	ESEC	731691U32D1	706		80
LUXEMBOURGEOIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF2	ESEC	731692U32D1	706		80
LUXEMBOURGEOIS EN SITUATION APPLIQUE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - UF3	ESEC	731693U32D1	706		80

BACHELIER : STAGE D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE	ESEC	711102U32D1	702		240/20
STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : « BACHELIER EN ASSURANCES »	ESEC	716403U32D1	703		120/20
EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : « BACHELIER EN ASSURANCES »	ESEC	716402U32D2	703		120/20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	2180
B) nombre de périodes professeur	1760

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION



EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : "BACHELIER EN ASSURANCES" 120 / 20 PERIODES

La durée de validité des attestations de réussite des unités de formation déterminantes, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 6 ans.

#### **4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION**

Diplôme de bachelier en assurances<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épïcène.

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

***BACHELIER EN ASSURANCES***

**Enseignement supérieur économique de type court**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 30/03/2006

## ***BACHELIER EN ASSURANCES<sup>1</sup>***

### ***I. CHAMP D'ACTIVITE***

Le bachelier en assurances<sup>1</sup> reçoit, renseigne et conseille les assurés et les clients potentiels en matière de droit et de remboursement ou de garanties dans le domaine des assurances. Il doit développer des qualités commerciales ainsi que le sens du respect du consommateur. Il vend des produits standardisés de son groupe (produits d'épargne, contrats d'assurances,...) à la clientèle qui se présente au guichet ou prospecte une clientèle potentielle.

Il évalue les risques liés à certaines situations ou activités, en adaptant des clauses standardisées pour satisfaire les demandes de la clientèle.

Il détermine les garanties exigibles telles qu'elles sont définies dans la loi et dans les objectifs fixés par son groupe.

Il négocie avec d'autres groupes d'assurances dans une perspective consensuelle. A défaut, il fait appel à un service juridique pour défendre tant les intérêts du groupe que du client.

### ***II. TACHES***

- ◆ Appliquer la législation, y compris les dispositions de la réglementation européenne, les règles en matière d'assurances et les contrats ainsi que la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances ;
- ◆ apprécier et tarifier les risques les plus courants ;
- ◆ fournir les informations légales et administratives en matière de conclusion, de gestion et de résiliation de contrats d'assurances ;
- ◆ appliquer correctement les prescriptions légales et réglementaires en matière de comptabilisation dans le domaine des assurances ;
- ◆ présenter ses propres exigences fonctionnelles aux analystes informaticiens en tenant compte des exigences du traitement de l'information ;
- ◆ rédiger et contrôler tout document ou courrier relatif aux opérations d'assurances ;
- ◆ préparer tout dossier de contentieux destiné aux juristes et experts, en suivant l'évolution et en intervenant le cas échéant ;
- ◆ faire face aux multiples fonctions de gestionnaire et d'intermédiaire d'assurances ;
- ◆ assurer un climat de communication propice aux relations avec la clientèle (situation de vente, de gestion et de contentieux), y compris dans une langue étrangère ;
- ◆ mettre en oeuvre les techniques de vente en tenant compte de l'ensemble des besoins ;
- ◆ appliquer la législation relative à la protection du consommateur ;
- ◆ assister la clientèle dans l'évaluation des capitaux.

---

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé à titre épique.

### *III. DEBOUCHES*

- ◆ Compagnies d'assurances,
- ◆ secteur de la distribution d'assurances,
- ◆ petites, moyennes et grandes entreprises,
- ◆ professions libérales,
- ◆ services publics et privés,
- ◆ institutions internationales.